

Commune de Saint Julien de Peyrolas  
11 Grande rue  
30760 Saint Julien de Peyrolas

**Réunion du Conseil Municipal**  
Le 30 Mai 2017 à 18 heures  
Date de convocation : le 24 Mai 2017  
Affichage convocation : le 24 Mai 2017  
Envoi convocation : le 24 Mai 2017

**Le Maire : René FABREGUE**

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Françoise CASADEVALL, Philippe BEGNIS, Jean ROCHE, , Daniel BOIRON, Aline MORENO, Chrystelle BARNOUIN, Brigitte LE MOTAIS,

Démissionnaires :

Absents : Aline MORENO, Philippe BEGNIS

Excusé(s) :, Jeannick VALLIER, Agnès BRINGUIER, Paul-Simon GUIGUE, Daniel BOIRON

Pouvoir(s) : Jeannick VALLIER donne pouvoir à Jacques RAMIERE  
Paul-Simon GUIGUE donne pouvoir à Christiane MILLIEN

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Christiane MILLIEN

**M le maire demande à son Conseil Municipal de retirer un point à l'ordre du jour à savoir :**

*Validation des rapports annuels de l'eau et de l'assainissement*

**Retour séance initiale**

- *Augmentation du tarif des tickets de cantine et mise en place d'un repas bio hebdomadaire*

Compte tenu de l'augmentation du coût de revient d'un repas à la cantine scolaire M. le Maire propose une augmentation des tickets de la cantine.

Le ticket de cantine coûtera pour **les enfants : 3 € (augmentation de 20 centimes)**

Le ticket de cantine pour le troisième enfant sera à demi-tarif à savoir : **1,50 €**

Le tarif pour **les adultes sera à : 3,70 € (augmentation de 20 centimes)**

-

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Adopté à l'unanimité

- *Validation des projets envisagés pour les travaux d'éclairage public « Les Terrasses de la Jonade » et « Quartier des Ecoles »*

-

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les projets envisagés pour les travaux Eclairage Public « Les Terrasses de la Jonade » et « Quartier des Ecoles »

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
9	0	2	Adopté à la majorité

*- Attribution des subventions aux associations*

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village. Ces critères ayant été appliqués, la liste des subventions attribuées est la suivante pour un budget total de 21500 euros se répartissant ainsi :

Montant attribué : 9 440 €  
 Comité des fêtes (AFP) : 11 000 €  
 Solde pour subvention exceptionnelle : 1 060 €

	Total attribué N-1	Total DEF
A.P.C.L	600,00 €	900,00 €
U.S.P	900,00 €	1 000,00 €
Croche si Belle	500,00 €	500,00 €
Ste de tir	840,00 €	840,00 €
Le Peyrolien	0,00 €	0,00 €
Tennis Club Peyrolais	570,00 €	650,00 €
Hors Sentier	250,00 €	250,00 €
APE	980,00 €	1 150,00 €
AB La Peyrolaise	450,00 €	700,00 €
Ophiuchus	180,00 €	200,00 €
La belugo	190,00 €	200,00 €
Kirigairi	0,00 €	0,00 €
Lou Fiesta	650,00 €	650,00 €
St Hubert	700,00 €	700,00 €
Ass Diocésaine	0,00 €	0,00 €
Promosphère	0,00 €	0,00 €
Les Barjorettes	0,00 €	450,00 €
Club 3 eme Age	0,00 €	0,00 €
Culture et Patrimoine	850,00 €	1 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 660,00 €</b>	<b>9 440,00 €</b>

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Adopté à l'unanimité

*- Validation de la demande de subvention exceptionnelle pour le tennis club Peyrolais*

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au Tennis Club Peyrolais afin d'améliorer les tournois et l'achat de divers matériels.

Le montant de cette subvention s'élève à : 150 €

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Adopté à l'unanimité

*- Validation de l'extinction de l'Eclairage Public sur le Territoire de la commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une période expérimentale de 4 mois*

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette opération va être lancée à titre d'expérimentation entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2017, de 23h30 à 5h30, le lendemain matin.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
6	2	3	Adopté à la majorité

- Modification des astreintes d'exploitation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 Avril 2017;  
Considérant pour le bon fonctionnement du service de l'eau et assainissement, qu'il s'avère nécessaire d'instaurer des astreintes d'exploitation Mr le Maire propose au conseil municipal l'organisation suivante : .

- Sont concernés les agents techniques.
- Les astreintes s'établiront par semaine du lundi au dimanche, par roulement.
- Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou contractuels.
- Un téléphone est mis à la disposition des agents.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pour laquelle, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail (art.3 du déc.n°2005-542 du 19 mai 2005)

La rémunération est fixée par décret n°2015-415 du 17 avril 2015

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Adopté à l'unanimité

- Renouvellement de la convention avec Me Coque

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal la convention de Maître Coque, avocat au Barreau d'Avignon, Immeuble Le Polaris, 375 Rue Pierre Seghers, 84000 Avignon, convention ayant pour objet un service d'assistance juridique et de consultations en droit administratif.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Adopté à l'unanimité

## Questions diverses

### Journée prévention routière

Placée sous l'égide de la prévention routière une journée de prévention s'est déroulée à l'école. Elle concernait les enfants des classes de CM1 et CM2. Le test consistait à parcourir à vélo, un circuit parsemé d'obstacles et. A l'issue de cette session, chaque participant a eu droit à un brevet de bonne conduite.

### Les marchés d'été

Ils vont être reconduits avec quelques promesses d'exposants, un peu plus poussées que l'été dernier. Ils seront maintenus les mardis matin des mois de juillet et août. Rendez-vous donc le 4 juillet pour la première de la saison.

## **Les coupes de bois communal**

La coupe du bois communal situé à la boissonnade (parcelle n° 6) et vendue à l'entreprise Donnadiou en septembre 2015 a débuté. Il s'agit d'exploitation de taillis âgée de soixante ans sur une surface de 14,50 hectares pour un volume estimé de 841 m<sup>3</sup>.

## **NAP**

Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), imposées en 2014, sont désormais sur la sellette ou plutôt, sur le bureau du nouveau gouvernement. Nous sommes confrontés à une situation instable à savoir que, dans le programme du nouveau président, les rythmes scolaires doivent être laissés à la libre décision des communes, sauf que les décrets d'application ne sont pas encore promulgués. En clair, on ne pourra prendre la décision de les supprimer que lorsque tous les textes de loi inhérents à cette structure auront été publiés. En attendant, il nous faut prévoir la rentrée prochaine.

- Vis-à-vis des parents qui souhaitent connaître, c'est bien légitime, ce que seront les horaires de la rentrée
- Vis-à-vis des intervenants qui doivent s'organiser pour planifier leur programme pour cette période.

On ne peut pas attendre fin août pour décider de la poursuite ou l'arrêt des NAP car il sera alors trop tard. On doit choisir avant la fin de l'année scolaire.

- Si on décide d'arrêter et que les textes ne sont pas en vigueur en septembre, on sera dans l'illégalité. Il sera alors trop tard pour prétendre trouver de nouveaux intervenants.
- Si on décide de poursuivre un an, le temps que tout soit rentré dans l'ordre, on est paré pour la rentrée prochaine, d'autant que les quelques aides dont nous pouvons bénéficier seront encore d'actualité.

C'est cette seconde solution que nous allons privilégier, dans l'intérêt et le respect de tous les protagonistes (enfants, parents, enseignants, intervenants).

## **Fleurissement du village**

Nous procédons à l'embellissement du village par la mise en valeur des bacs disposés çà et là. C'est environ une cinquantaine de bacs qui sont concernés par cette opération. Changement de la terre, adjonction de compost, mise en place de plantes adaptées selon l'orientation et l'ensoleillement et enfin, programme d'arrosage régulier. Nous avons, pour l'occasion sollicité l'entreprise COTTIN de Salzac et les pépinières de l'iriseriaie de St Julien. Nous espérons que cet effort sera apprécié par les personnes qui fréquentent notre village.